

Nombreux sont les pays d'Afrique sub-saharienne, notamment ceux du sahel, qui sont confrontés à la nécessité de la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour faire face aux besoins grandissants de leurs populations. La nécessité de développer des ressources financières propres et durables est ainsi mise en évidence.

Les recettes budgétaires, recettes fiscales, non fiscales et douanières dans la plupart des pays en voie de développement, représentent la base des ressources publiques. Mais comme l'Etat n'est pas une entreprise pour réaliser des profits, il se réfère donc à ses ressources. Ces ressources constituent alors un instrument privilégié au service de l'Etat pour faire face à ses engagements en tant que garant du bien-être social. La mobilisation de ces ressources Budgétaire est confiée par l'Etat Béninois à trois (03) régies financières à savoir : la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), la Direction Générale de la Douane et des Droits Indirects (DGDDI) pour le recouvrement des Recettes Fiscales et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) pour le recouvrement des Recettes Non Fiscales (RNF) confer loi n°89007/ANR/CP du 13 Août 1989. Notre stage au service de la recette à travers lequel la DGTCP assume ce rôle de recouvrement des Recettes Non Fiscales, nous a permis de constater que le recouvrement de ces recettes est confronté à quelques problèmes qui ralentissent les activités liées au recouvrement. Il convient alors, de s'interroger sur le système entier et les modalités de recouvrement des RNF par la DGTCP mis en place.

C'est dans cette perspective, que nous avons choisis de réfléchir sur le système de recouvrement de la DGTCP des RNF. C'est ce qui nous a amenés à axer notre recherche sur le thème intitulé « **ANALYSE DES MODALITES DE RECOUVREMENT DES RECETTES NON FISCALES PAR LA DGTCP** »

Pour atteindre les objectifs fixés, notre travail a été développé en trois (03) chapitres à savoir :

- la présentation du cadre institutionnel et du déroulement de stage (chapitre1) ;
- la présentation du cadre théorique et méthodologie de l'étude (chapitre2) ;
- et enfin la présentation des résultats et suggestions (chapitre3).

Ce chapitre abordera d'une part la présentation du cadre institutionnel et de autre le déroulement de notre stage dans l'enceinte de la dite institut

SECTION I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

Cette première section présentera non seulement le cadre institutionnel mais aussi les activités dudit cadre.

Paragraphe 1 : Présentation générale de la DGTCP

Ce paragraphe sera consacré à la présentation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) à travers son histoire, ses missions et sa structure organisationnelle.

A- Historique et missions de la DGTCP

Le Trésor Public Béninois a été créé par la loi n°61-35 du 14 Août 1961, portant création du Trésor National du Dahomey. Conformément au décret n°69-47/PR/MEF du 17 Février 1969 portant organisation des services du Trésor de la République, il est devenu Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique ayant à sa tête un Directeur appelé Trésorier Payeur Général, Comptable Supérieur et Unique de l'Etat. A ce jour, il est appelé DGTCP. Elle a pour première fonction la centralisation des opérations financières et Budgétaires de l'Etat.

B- Missions de la DGTCP

La DGTCP a des attributions décrites non seulement par l'article 67 du décret n° 2008-111 du 12 Mars 2008 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement (AOF) du MFE mais aussi par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1188/MF/DC/SGM/DA du 14 décembre 1998 portant AOF de la DGTCP.

Selon ces articles, la DGTCP exerce deux (02) fonctions principales : la fonction « Trésor » et la fonction « Comptabilité Publique ».

Au titre de la fonction « Trésor », elle est chargée :

- de gérer la trésorerie de l'Etat ;
- d'étudier et de suivre les problèmes liés à la gestion de la trésorerie de l'Etat et de procéder aux arbitrages nécessaires ;
- de proposer et de mettre en œuvre la politique financière de l'État ;
- de réaliser l'équilibre des ressources et des charges publiques dans le temps et dans l'espace ;
- de gérer la dette publique ;
- d'émettre et de négocier les effets publics ;
- de gérer le portefeuille de titre de l'Etat ;
- d'exécuter en collaboration avec l'institution d'émission la politique monétaire de l'Etat.

Au titre de la fonction « Comptabilité Publique », la DGTCP est chargée:

- d'animer ses services extérieurs dont la fonction essentielle est l'exécution des opérations budgétaires de l'Etat et des Collectivités territoriales ;

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP

- d'initier ou d'étudier tous les dossiers relatifs à la réglementation, à l'organisation et au fonctionnement de tous les services comptables de l'Etat ou des autres collectivités publiques ;
- de centraliser les comptes de tous les comptables publics ;
- d'assurer la reddition du compte de gestion de l'Etat ;
- de mettre en état d'examen les comptes des comptables principaux de l'Etat et des Collectivités Territoriales et d'en assurer la transmission à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

C- Les structures organisationnelles de la DGTCP

Au plan organisationnel, la DGTCP dispose de deux (2) services centraux, cinq (05) directions techniques, des services extérieurs du trésor composés d'une Recette Générale des Finances (RGF) et de cinquante (50) Recettes Perceptions (RP). Il est rappelé qu'au terme du décret n°99/514 du 02/11/1999, la Direction du Contentieux et l'Agence Judiciaire du Trésor (DCAJT) précédemment dépendant de la DGTCP a été rattaché au cabinet du MFE ramenant ainsi les Directions Techniques du Trésor à quatre (4). Les directions et services sont classés selon qu'ils sont dit organisationnels ou opérationnels.

1-Les services organisationnels

Nous avons les services centraux et les directions techniques.

1-1Les services centraux

Ces services examinent les activités de la DGTCP et assurent la formation du personnel pour mieux atteindre les objectifs économiques. On peut citer :

- **l'Inspection Générale des Services (IGS)**

Elle a pour mission d'exercer un contrôle général de l'exacte application des règles de la comptabilité publique et des dispositions des lois et règlements en vigueur relatifs aux opérations financières de l'Etat et à celle des autres organismes...

- **La Direction du Centre de Formation Professionnelle du Trésor (DCFPT)**

Chargée, en liaison avec la Direction de Gestion des Ressources (DGR) et sous la supervision de la Direction des Ressources Humaines (DRH) du ministère en charge des Finances, d'assurer la formation professionnelle, le perfectionnement et le recyclage des agents de la DGTCP.

1-2 Les Directions techniques

Ce sont des structures qui assurent les fonctions essentielles qui incombent à la DGTCP .Elle sont au nombre de cinq(5) :

- **La Direction des Affaires Monétaires et Financières (DAMF)**

Elle entre autre la gestion de la trésorerie de l'Etat, l'analyse et les synthèses financières de la Direction Générale des Affaires Economiques ,la recherche de financements publics, l'émission et la négociation des effets publics ,la prise et la gestion des participations ,les relations avec les banques, le suivi des entreprises du secteur public et parapublic, le suivi de l'amortissement de la dette publique, l'étude des agrégats macroéconomique...en liaison avec la Direction de la Prévision.

- **La Direction des Etudes et de la Règlementation Comptable (DERC)**

Elle est chargée ,en rapport avec les autres directions des études de toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services centraux et des services extérieurs ainsi que leur mise à jour permanente, de l'élaboration de tous projets de textes se rapportant à la comptabilité publique, de la participation à diverses missions d'études et de recherches en matière de finances publiques, de l'assistance à l'organisation et à la modernisation des méthodes de travail , et des analyses financières et comptables des documents économiques et financiers.

- **La Direction de la Centralisation des Comptes de l'Etat (DCCE)**

Elle est chargée de l'élaboration du compte général de l'administration centrale. A cette fin, elle centralise l'ensemble des comptes de tous les comptables publics ...

- **La Direction de la Gestion des Ressources (DGR)**

En liaison avec la Direction des Ressources Financières et Matérielles et la Direction des RH et de la Formation Professionnelle, de la gestion interne du personnel et du matériel de la Direction Générale.

- **La Recette Générale des Finances (RGF)**

Elle relève de la DGTCP et est chargée de :

- L'exécution des opérations budgétaires de l'Etat dont notamment la liquidation et le paiement sans ordonnancement préalable des soldes et accessoires courants des Agents Permanents de l'Etat ;
- l'exécution des opérations hors budget ou opérations de trésorerie;
- la tenue de la comptabilité de l'Etat ;

- la reddition du compte de gestion de l'Etat ;
- la coordination du réseau comptable du Trésor Public;
- la mise en état d'examen des comptes de gestion des Collectivités territoriales et de leur transmission à la Direction de la Centralisation des Comptes de l'Etat (DCC).

Ces différentes tâches de la RGF sont exécutées par les huit (8) services opérationnels qui la composent. Il s'agit :

- du Service de la Recette (SR) ;
- du Service de la Dépense (SD) ;
- du Service de la Solde (SS) ;
- du Service de la Trésorerie (ST) ;
- du Service de l'Epargne (SE) ;
- du Service des Collectivités Locales (SCL) ;
- du Service de la Comptabilité Publique (SCP) ;
- du Service de la Gestion des Moyens (SGM).

Seuls les sept (07) premiers services sont fonctionnels. Les services extérieurs du RGF sont aussi placés sous la RGF. Notons que le dernier service SGM n'est plus fonctionnel de nos jours mais figure toujours dans l'organigramme de la DGTCP conformément à l'arrêté n°1188/MFE/DC/SM/DA du 14 Décembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGTCP.

Paragraphe2 : Les fonctions de la DGTCP

Les actions exercées par le trésor public sont au nom et pour le compte de l'Etat. Ces activités sont monétaires, économiques et financières et sont examinées selon qu'elles sont des fonctions classiques ou nouvelles.

A- Les fonctions classiques du Trésor Public Béninois

Il est considéré comme étant le garant de la trésorerie, le caissier et le comptable de l'Etat.

1-Trésor Public Béninois : Gérant de la trésorerie de l'Etat

La gestion de la trésorerie de l'Etat est la première et la plus classique des fonctions du trésor car étant inséparable de l'activité financière de l'Etat. Il détient exclusivement les deniers de l'Etat et est le seul organe habilité à avoir la meilleure connaissance des encaissements et à pouvoir établir un point précis et une analyse pertinente de la gestion de la trésorerie de l'Etat.

2- Le Trésor Public Béninois : Caissier de l'Etat

Ce rôle a pris le pas sur toutes les autres attributions du trésor pour des raisons d'ordres historiques, techniques et économiques. Il détient les deniers publics et assure également la gestion des fonds. Le Trésor Public n'est pas seulement caissier de l'Etat mais également il est caissier des collectivités locales et de certains établissements publics.

3- Le Trésor Public Béninois : Comptable de l'Etat

Cette fonction implique une action particulière du Trésor quant à la réglementation et à la normalisation comptable. Le trésor public est vecteur essentiel de l'information en matière budgétaires et financières de l'Etat. Les comptables du trésor détiennent la comptabilité publique.

En plus de ces fonctions traditionnelles, le trésor public a d'autres fonctions qualifiées de nouvelles.

B- Les fonctions nouvelles

Le trésor public a connu depuis 1999 de nouvelles attributions qui sont mise en œuvre progressivement.

1-Le Trésor Public Béninois : Actionnaire et Gestionnaire des participations publiques.

Chargé de la gestion du portefeuille de l'Etat, il est gestionnaire et actionnaire des participations publiques. Ces fonctions sont confiées à la DAMF précisément au Bureau de la Dette et du financement (Division de la Gestion des participants).

2-Le Trésor Public Béninois : Tuteur d'institution financière

Les institutions financières et établissement de crédits sont réglementés par le trésor public. Ce rôle est surtout joué par la DAMF qui est une Direction de la DGTCP. Le Bureau de la Trésorerie et des Affaires Budgétaires (BTAB) s'occupe de la Trésorerie de l'Etat du suivi des entreprises du secteur public, de l'analyse et des synthèses financières et de l'étude des agrégats macroéconomiques en liaison avec la Direction de la prévision de la Direction Générale de l'Economie (DGE).

SECTION 2 : DEROULEMENT DU STAGE

Dans cette section, nous allons présenter les services parcourus et les travaux que nous avons effectués dans ces services.

Paragraphe1 : Services parcourus, activités effectuées et les difficultés rencontrées

A- Les services parcourus

A la DGTCP, nous avons parcouru trois (03) services de la Recette Générale des Finances (RGF). Il s'agit des Services de la Recette, de la Dépense et de la Comptabilité Publique.

1-Service de la Dépense

Selon l'article n°1188/MF/DC/SGM/DA du 14 décembre 1998 portant attribution, organisation et fonctionnement de la DGTCP, le service de la Dépense :

- ❖ Du contrôle de la régularité des dépenses publiques ;
- ❖ De l'application des sections, des transferts et des oppositions ;
- ❖ De l'exécution des dépenses sans ordonnancement et de leur centralisation.

Il est subdivisé en trois divisions à savoir :

- La division de la pension
- La division du visa
- La division du règlement...

1-1La division de la pension

Elle s'occupe de la gestion des pensions civiles et militaires du FNRB et aussi des pensions étrangères.

A ce titre, elle a en charge :

- Le contrôle de la légalité et de la régularité des livrets de pension établis par la direction des pensions et rentes viagères ;
- La garde des fichiers « A » accompagnant les livrets de pension à pensions ;
- La liquidation à échéance des coupons de pension à payer par virement ou à vue au guichet de la RGF.

1-2 La division du visa

Elle s'occupe de

- De la réception des titres de paiement et de leur enregistrement dans une application nommée MATKOSS ;
- Du contrôle de la régularité des pièces justificatives des titres de paiement ;
- De la prise en charge et de l'exécution des oppositions au paiement faite entre les mains du RGF.

1-3 La division du règlement

Elle se charge :

- Du contrôle des pièces justificatives des mandats et de leur mise en règlement ;
- Et de l'enregistrement des titres dans un livre journal.

2- Service de la comptabilité publique

- Le service de la comptabilité est l'un des sept services de la Recette Générale des Finances (RGF). Il est subdivisé en deux divisions à savoir : la division de la comptabilité et la division des études synthèses et statistiques.

2-1 Division de la comptabilité

Cette division est chargée de :

- Dépouiller et de ventiler vers les autres services de la RGC les comptabilités provenant des postes comptables ;
- Tenir la comptabilité auxiliaire du service ;
- Transfert les subventions de l'Etat ;
- D'émettre des ordres de paiement ;
- Lire des projets d'arrêtés de nomination des régisseurs et des comptables publics ;
- Produire de diverses situations.

2-2 La division des Etudes synthèses et statistiques

Cette division est organisée en trois (03) sections :

Le secrétariat de la division des Etudes synthèses et statistiques ;

- La section des études et synthèses ;
- La section de la gestion des comptes.

3-Service de la Recette

Le service de la recette est chargé du recouvrement des Recettes Non Fiscales (RNF) et de la centralisation des recettes du Budget Général de l'Etat (BGE). A cet effet, pour accomplir sa mission, il dispose, de deux divisions à savoir :

- La division du contentieux et de poursuite
- La division de la centralisation des recettes

3-1 La division du contentieux et de poursuite

Cette division est subdivisée en trois (3) sections :

3-1-1 La section comptabilité

Elle est chargée de la comptabilisation des RNF concernant la validation des services auxiliaires (services stagiaires, services militaires, services détachés) et des recettes prélevées sur les salaires des APE civils et militaires après opposition. Cette comptabilisation se fait sur la base des ordres de recette émis par l'ordinateur délégué du BGE. Elle comptabilise aussi le versement spontané des situations de la caisse RGF au sujet des paiements effectués par anticipation en matière de cotisation du FNRB ou du trop perçus...

3-1-2 La section des titres de recettes

la gestion des ordres de recette qui est faite par la section se limite à l'enregistrement de ces ordres de recette qui sont conservés dans la section après établissement des fiches d'opposition qui sont transmises au services solde de la DGTCP pour des précomptes à opérer sur le salaire des APE encore en activité et à la division des pensions du service de la Dépense de la RGF pour des précomptes à Opérer sur la pension des APE retraités.

3-1-3 La section des poursuites

Elle est chargée de l'envoi des extraits des ordres de recette aux APE concernés. En dehors de cette activité, la section manque de moyens pour la prise en charge des contentieux du recouvrement des RNF par la division du contentieux et des poursuites.

3-2 La division de la centralisation des recettes

La centralisation des recettes est assurée par la division de la décentralisation des recettes qui est structurée en trois (3) section :

3-2-1 La section douane

Elle reçoit des postes comptables du Trésor, les pièces justificatives du recouvrement des recettes douanières. Ces pièces sont constituées des feuillets de bulletins de liquidation. A la fin de l'année, l'administration douanière fait le point de ses recettes qu'elle envoie à la DGTCP plus précisément au service de la Recette pour la tenue des statistiques globales des recettes du budget général de l'Etat. Mais auparavant, un rapprochement est fait avec la douane afin de voir si le montant total des recettes douanières recouvrées par elle correspond à celui versé. Lorsque les deux montants concordent, une note d'accord est élaborée et signée par la RGF de la DGTCP et le Receveur National des Douanes (RND). Mais en cas de discordance, des recherches sont effectuées pour retrouver le montant qui crée la discordance.

3-2-2 La section impôt

Elle reçoit les pièces des postes comptables et de la DGTCP. Les pièces provenant de ces postes comptables sont constituées des états de reversement de la DGID, du Feuille P109 et des pièces justificatives. Les écritures définitives de la comptabilité des RF se passent par décades et par mois. Les pièces de RF recouvrées par la DGTCP proviennent de la caisse RGF et sont constituées par des fiches d'écritures accompagnant les pièces justificatives.

3-2-3 La Section Recettes Non Fiscales (RNF)

Cette section a pour activités, la centralisation et le recouvrement des RNF

Pour ce qui est de la **centralisation**, la section RNF au sein du service de la Recette contribue avec les autres sections à l'élaboration du compte de gestion de l'Etat. A cet effet, elle reçoit les pièces comptables de différentes natures aussi bien des postes comptables que la caisse du RGF. La procédure de centralisation des RNF recouvrées est la même qu'au niveau des autres sections

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP à la seule différence qu'à une nature de RNF sont associées ses pièces comptables.

Qu'en est-il du **recouvrement des RNF** ? Pour répondre à cette question suscite qu'il soit abordé au prime abord, la typologie des RNF et dans un second temps le recouvrement proprement dit.

- **Typologie des RNF**

La classification des RNF s'inscrit dans la classification générale des recettes de l'Etat. Ainsi, conformément à la nomenclature budgétaire de l'Etat en vigueur en République du Bénin, nous avons :

- **Les revenus de l'entreprise et du domaine** : il s'agit des contributions des entreprises publiques au titre des revenus de l'entreprise et entre autre les loyers d'immeubles, des redevances et taxes forestières, des redevances en matière de chasse, des redevances minières au titre des domaines ;
- **Les droits et les frais administratifs** : on dénombre à ce niveau les recettes consulaires, les droits d'examens, les redevances des radios et télévisions privées, les droits de chancelleries et les recettes liées aux activités de la direction de l'agriculture, de la direction de l'élevage, de la direction générale des transports terrestres, du service des poids et mesures ;
- **Les amendes et condamnations pécuniaires** : elles sont constituées des amendes forestières, des frais et amendes judiciaires, des produits des transactions pécuniaires et des taxes sur pollutions ;
- **Les produits financiers** : il s'agit des produits participations financières, des dividendes et des intérêts de placements ;
- **Les autres recettes non fiscales** : au titre de ces recettes, nous pouvons citer la taxe à l'embarquement et la taxe de solidarité, les recettes

accidentelles, la taxe du développement touristique, les redevances sur produit pétrolier et les redevances GSM ;

- **Les recettes exceptionnelles** : il s'agit des gains de change, des sommes indûment perçues et des remises et annulation des dettes.

- **Le recouvrement des RNF**

Il ne s'agit pas ici d'aborder toutes les natures de recettes non fiscales. Compte tenu non seulement de la contrainte du nombre de pages exigée dans la rédaction et aussi les problèmes constatés au cours du stage, nous avons choisir d'aborder quelques RNF du BGE à savoir : les droits de licence et redevance GSM et les Services Intermédiaires de Recette(SIR).

La procédure d'exécution des recettes est régie par l'article 46 aliéna 1 du décret n°2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Générale sur la Comptabilité Publique(RGCP). Cette procédure est organisée en deux phases : la phase administrative exécutée par les ordonnateurs et la phase comptable exécutée par les comptables. On distingue la procédure normale et la procédure exceptionnelle. La procédure est normale lorsque les recettes sont constatées, liquidées, ordonnancées avant d'être prises en charge et recouvrées sur la base de redevables d'arriérés de taxes non reversées.

Pour ce qui est droits de licence et redevance GSM, ce sont des RNF recouvrées par le Trésor public auprès des opérateurs GSM au profit du Budget Général de l'Etat. Les modalités de paiements des droits de licence sont fixés par les conventions entre l'Etat et chacun des opérateurs de téléphonie mobile. Une partie du prix de licence est versée à la signature de la convention et le reste par acompte sur plusieurs années. Les redevances quant à elles sont régies aussi bien par les conventions que par les dispositions de l'article 9 des finances pour la gestion 2010. Elles liquidées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques t de la Poste(ARCEP) qui après avoir déterminé le montant de la de la redevance de chaque opérateur GSM leur adresse la

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP
facture correspondante et envoie un état de liquidation au Trésor Public. Le constat aujourd'hui est que les moyens dont dispose l'ARCEP ne lui permettent pas d'évaluer en temps réel les trafics GSM, et l'Etat se contente des acomptes payés par les opérateurs.

Quant aux Recettes recouvrées dans les ministères et institution de l'Etat, elles sont essentiellement des droits et frais administratifs, des revenus du domaine. Elles sont perçus au sein des services administratifs et techniques des ministères et institutions de l'Etat dénommés Service Intermédiaires des Recettes (SIR) en contrepartie des prestations fournies aux usagers.

Certaines structures qui perçoivent ces recettes administratives travaillent en collaboration avec la DGTCP et procèdent périodiquement au reversement du produit de leurs activités aux guichets du Trésor Public.

Pour d'autres les recettes sont directement versées aux guichets du Trésor par les usagers. C'est le cas par exemple des droits d'examens et concours. Par contre plusieurs autres services administratifs et techniques des ministères et institutions de l'Etat qui ne sont pas dotées de l'autonomie financières perçoivent des recettes administratives qu'ils ne reversent pas au Trésor Public.

Face à ce constat, l'Etat a pris certaines dispositions pour encadrer le secteur. Il s'agit entre autre du décret n°2014-572 du 07 octobre portant modalités de perception et de recouvrement des produits relatifs aux services de recettes et institutions de l'Etat. Malgré cette disposition, le service de la recette à travers la section des RNF a timidement entrepris le traitement des pièces des services. Ainsi la mise en œuvre de cette réforme qui incombe à la DGTCP à travers le Service de la Recette peine à prendre. En effet l'effectif actuel du Service de la Recette ne permet pas la réalisation des opérations de poursuite qui nécessite des descentes inopinées au niveau des ministères et institutions dont les activités génèrent des produits pour des contrôles. Il est déploré à ce propos

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP
une absence de contrôle et de suivi des services intermédiaires de recette par la
Receveur Général des Finances(RGF).

B-Travaux effectués

Notre stage a commencé le lundi 02 Février 2015 et a pris fin le 30 Avril 2015. Nous avons commencé par le service de la recette, ensuite le service de la dépense et enfin le service de la comptabilité publique.

1-Service de la recette

Ce service comporte deux divisions par lesquelles nous avons pris à savoir :

- Division de la centralisation

A ce niveau nous avons parcourus trois section : section douane, section impôt et la section Recettes Non Fiscales. Presque les mêmes travaux se font dans ces trois sections. Nous avons eu à :

- Dépouiller les pièces comptables envoyées par décades ;
 - Regrouper les pièces de même nature ;
 - Vérifier la conformité entre les montants inscrits sur les pièces et les relevés.
- Division du contentieux et des poursuites

2-Service de la Dépense

Ce service est subdivisé en trois divisions :

- Division pension

A ce niveau nous sommes restés dans les sections vérification et secrétariat. Nous avons procédés au traitement des dossiers de la pension. Ce traitement consiste à :

- Retracer le bordereau d'envoi de DPRV (civil) ou DOPA (militaire) ;

- Vérifier la constitution sur pièces du dossier de pension ;
- Confronter les informations inscrites sur le carnet de pension avec celles portées par l'arrêté du CCP ;
- Retirer du dossier les ordres de recette à l'encontre de l'employeur ;
- Garder seulement l'avis d'émission ou une copie de l'ordre de recette à l'ordre de l'employé pour la suite du traitement ;
- Retracer les références de l'ordre de recette (employé) ainsi que son montant sur la fiche A (nouveau carnet) ou les fiches A et B (ancien carnet) ; l'avis ou l'ordre de recette concerné est réintroduit dans le dossier comme pièce justificative d'opposition sur pension ;
- Vérifier la liquidation du rappel et de la pension ;
- Retracer les montants (rappel et 1^{er} échéance) sur la fiche A (nouveau carnet) ou les fiches A et B (ancien carnet) ;
- Saisir les oppositions.
- Division du visa

Dans cette division du service de la Dépense nous avons procédé au traitement des mandats de fonctionnement et des factures des ordres de paiement. Il s'agit donc pour ce traitement de vérifier :

- L'assignation de la dépense : signature ; nom ; prénom et cachet de l'ordonnateur délégué sur chaque titre de paiement à l'aide des spécimens fournis ;
- La correcte imputation budgétaire (spécialités crédits) de la dépense à l'aide d'un extrait du Budget Général de l'Etat ;
- La présence de la « demande d'engagement » qui doit être signée et porter le cachet de l'ordonnateur-délégué et par le gestionnaire de crédit ;
- La présence du visa du contrôleur financier ou de son délégué (signature, nom, prénom et cachet du contrôleur financier ou de son délégué) sur chaque titre de paiement ;

- La mention du mode de règlement portée sur le titre de paiement et sur la régularité de son choix ;
 - L'exactitude des calculs de liquidation, c'est-à-dire des calculs ayant conduit à la détermination du montant de la dépense à payer ;
 - La présence du bon de livraison dûment signé et cacheté par le réceptionnaire et signé par le livreur (le représentant du fournisseur) ;
 - L'existence de la certification du service fait (apposition au verso de la facture de la mention de certification comportant la signature, le nom, prénom et le cachet du gestionnaire de crédit).
- Division de règlement

A ce niveau nous avons procédé au dépouillement, à la réception des bordereaux de transmission des mandats des ordres ordonnancés ou des bordereaux de transmission des ordres de paiement appuyés des titres de paiement et des pièces justificatives. Le dépouillement consiste à effectuer un nouveau contrôle en rapprochant les titres de paiement de ceux portés sur les bordereaux de transmission (égalité entre le montant total des titres de paiement que comporte ce dernier).

C- Difficultés rencontrées

Au cours du stage nous avons été confrontés à un certains nombres de difficultés à savoir :

- L'indisponibilité et la réticence de certains agents à nous fournir des informations pouvant nous aider dans la rédaction de notre mémoire ;
- La non maîtrise des activités qui se font dans certaines divisions des services parcourus dû à l'insuffisance du temps imparti à ces divisions ;
- L'accès difficile à certains documents et aux ordinateurs.

Paragraphe 2 : les observations

Nos observations dans ce paragraphe ont été portées sur les forces et faiblesses du service de la recette.

A- Forces

- Existence d'un cadre de centralisation des agents du service ;
- Différentes formations reçues par le personnel du service ;
- Bonne ambiance de travail ;
- Existence d'un plan de travail ;
- existence d'un cadre présentant les attributions et les missions confié au service de la recette ;
- maîtrise des procédures et des tâches ;
- satisfaction des différents objectifs assignés malgré les retards ;
- existence d'un système de motivation (prix d'excellence, code d'éthique et de déontologie, formation et primes) ;
- obligation de restitution des formations suivies à l'étranger au profit des autres collaborateurs.

B-faiblesses

- besoin de formation pas totalement comblé ;
- pas toujours d'adéquation entre formation et poste ;
- manque de personnels ;
- Non versement des recettes non fiscales par certains services administratifs et techniques des ministères et institutions de l'Etat ;
- Insuffisance de comptable publique ;
- Manque d'audit externe au niveau des SIR.

A travers ce chapitre nous avons identifié la problématique de notre sujet, l'intérêt de l'étude, énuméré les objectifs à atteindre et les hypothèses émises.

SECTION 1 : PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE RECHERCHE

Dans cette section nous mettrons en exergue dans un premier temps, la problématique et l'intérêt, et dans un second temps, objectifs et hypothèses de recherche

Paragraphe 1 : Problématique et intérêt de l'étude.

L'accent est mis dans ce paragraphe sur la problématique et l'intérêt de l'étude.

A-Problématique de l'étude

Les sources de revenu primordiales de tout Etat sont les recettes Budgétaires de l'Etat. En effet, ces recettes Budgétaires sont constituées des recettes fiscales nettes, des recettes non fiscales et les fonds de concours. En 2014, les recettes de l'Etat ont été composées pour 672 437 316 340 Milliards de FCFA de recettes fiscales nettes, 132 312 976 015 Milliards de FCFA de recettes non fiscales.

Les Recettes Non Fiscales sont toutes recettes hors fiscalité et dont l'existence est subordonnée à un texte réglementaire ou législatif et dont le recouvrement est l'accomplissement d'un service en contrepartie. Ainsi, les recettes non fiscales constituent l'un des instruments essentiel au service de l'Etat pour faire face à ses engagements en tant que garant du développement économique et du bien-être social. Dans les pays en voie de développement, ces recettes représentent une grande part des dépenses publiques et conditionnent donc l'évolution de tout Etat. Au Bénin, le trésor public chargé du recouvrement des différentes RNF est confronté à d'énormes difficultés. Il existe une multitude de RNF suivant la nomenclature Budgétaire et les problèmes varient

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP d'un type de RNF à un autre. Pour l'essentiel et de façon générale, le recouvrement des RNF manque de suivi et de contrôle.

En effet, en matière fiscale l'impôt est déclaratif. Dans ce sens, le redevable est appelé à se présenter devant le guichet du trésor pour s'acquitter de sa dette. Si on admet tel le principe, il faut aussi observer que la spécificité des RNF, exige que le suivi dans le recouvrement soit beaucoup plus rigoureux. La DGTCP à la date d'aujourd'hui, ne dispose pas d'agents de poursuite régulièrement nommés et chargés de poursuivre les contribuables indélégats. L'impôt est aussi quérable dit-on et ce ne serait pas les RNF qui feront l'exception. Ceci d'autant plus le caractère particulier que revêtent les services intermédiaires de recette, des ministères et institutions de l'Etat, mérite un contrôle plus rigoureux de la part du trésor public. Aussi, faut-il signaler que la DGTCP, ne dispose pas de moyens de contrôle et de contre liquidation (calcul) des déclarations faites par les contribuables. C'est le cas par exemple des redevances GSM où la DGTCP se contente uniquement des déclarations des opérateurs économiques. Même si l'Autorité de Régulation des communications Electroniques et de la poste du Bénin (ARCEP-Bénin) joue aujourd'hui le rôle de contrôleur des déclarations des opérateurs GSM, il faut admettre que son action n'est pas dynamique. Enfin, la DGTCP depuis quelques années essaie d'atteindre les objectifs de recouvrement des RNF qui lui sont assignés par le gouvernement et oublie donc le recouvrement de ces recettes non fiscales fait par certains services intermédiaires de recette de l'Etat. Ces recettes échappent à l'Etat et ralentissent le développement du pays. Ces problèmes susvisés pourraient être à l'origine des difficultés de recouvrement que connaît la DGTCP et s'exprime ici par la fraude, l'évasion et le non-paiement des RNF. Comment améliorer les modalités de recouvrement des RNF ? Telle est la question centrale du thème objet de notre étude intitulé :

« ANALYSE DES MODALITES DE RECOUVREMENT DES RECETTES NON FISCALES PAR LA DGTCP »

La résolution de cette question générale se fera à travers celle des questions spécifiques suivant :

- Qu'est ce qui explique le manque de célérité dans la contre liquidation des Redevances des trafics GSM?
- Quelles sont les causes liées à l'absence de contrôle et du suivi des RNF en générale et des services intermédiaires des recettes en particulier?

B-Intérêt du sujet

L'intérêt de notre étude à travers ce thème est non seulement de mettre en application les connaissances théoriques et livresques acquises tout au long de notre formation à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG), mais également d'apporter notre contribution aux mesures nécessaires et urgentes à prendre par les autorités de la DGTCP lors de l'élaboration, de l'exécution, de suivi et de contrôle des RNF en vue d'une meilleure politique économique.

Cette étude nous permettra de confronter nos connaissances académiques à celle de la vie professionnelle.

Paragraphe 2 : Objectifs et Hypothèses de l'étude

L'objectif de notre étude se décompose en objectif général et en objectifs spécifiques.

A-Objectifs de l'étude

Pour arriver à une réponse claire de nos questions de recherche, un objectif général est fixé, et de celui-ci découlent deux objectifs spécifiques.

1-Objectif Général.

Notre travail a pour objectif général d'analyser les modalités de recouvrement des RNF par la DGTCP

2-Objectifs spécifiques

Pour mieux appréhender l'objectif général précédemment énoncé nous nous sommes spécifiquement assignés pour but de :

- Déterminer les raisons qui expliquent le manque de célérité dans la contre liquidation des Redevances des trafics GSM.
- Identifier les causes liées à l'absence de contrôle et du suivi des RNF en générale et des services intermédiaires de recettes en particulier;

B- Les Hypothèses

Il sera question de supposer la cause la plus possible (forte fréquence) de chaque question spécifique. Ainsi comme hypothèses d'étude nous avons :

- **H1** : le non-respect des délais de transmission des informations statistiques devant nourrir la base de données de l'ARCEP-Bénin explique le manque de célérité dans la contre liquidation des Redevances des trafics GSM.
- **H2** : L'insuffisance de comptables publics dans les structures qui réalisent les recettes serait à la base de l'absence de contrôle et du suivi des RNF en générale et des services internes des recettes en particulier.

SECTION 2 : REVUE DE LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE.

Pour mieux cerner les contours de notre thème d'étude, nous partirons de la clarification conceptuelle pour aboutir à une approche empirique tout en faisant part de la méthodologie adoptée dans la validation des hypothèses émises.

Paragraphe 1 : Revue de littérature

Après avoir clarifié quelques concepts, nous aborderons successivement les différentes relations qui existent entre eux.

A- Clarification des concepts

❖ La Fiscalité

La fiscalité est l'ensemble de la législation et réglementation en vigueur en matière fiscale, des mesures et pratique relative à l'administration fiscale et au prélèvement fiscaux et des autres prélèvements obligatoire. On peut aussi la définir comme l'ensemble des règles relatives à la détermination et au recouvrement des impôts.

❖ Le recouvrement

Le recouvrement consiste à faire passer du patrimoine du contribuable à la caisse de l'Etat, le montant déterminé à la liquidation de l'impôt. Pour les recettes non fiscales il s'agit de recouvrer la contribution des redevables au Budget national.

Le recouvrement est l'action permettant à un créancier de rentrer en possession des créances que tierce personne lui doit. Il peut être également défini comme l'ensemble des voies et moyens conformément à la loi qu'un créancier peut utiliser pour récupérer la totalité ou une partie de ses fonds.

❖ **Les Modalités de recouvrement**

Dans le monde de la finance, les modalités sont les facteurs ou moyens dans la procédure de recouvrement des recettes en vue de permettre au créancier de s'acquitter de ses dettes. Il peut être soit à l'amiable soit forcé.

- **Le recouvrement à l'amiable**

Le recouvrement à l'amiable est la procédure de règlement des créances publiques laissé à l'initiative du redevable. La phase de recouvrement à l'amiable s'étend de la date de mise en recouvrement ou d'émission des créances à celle de leur exigibilité. Le redevable dispose toutefois, après la date d'exigibilité, un délai supplémentaire de 30 jours avant l'engagement d'une action en recouvrement forcé. Le cours de ce délai ne concerne pas la procédure d'avis à titre détenteur.

Au cours de cette période, le comptable chargé du recouvrement ne peut engager aucun acte de recouvrement forcé, il est par contre, tenu d'accomplir les formalités de contrôle et de prise en charge des recettes non fiscales.

- **Le recouvrement forcé**

Le recouvrement forcé est fait aux assujettis ne manifestant pas la bonne foi de s'acquitter des dettes envers l'Etat.

Les actes de recouvrement forcé sont exécutés en application du code de recouvrement des créances publiques. En cas de silence de celui-ci, ils demeurent soumis aux conditions générales de validité des exploits fixées par le code de procédure civile, quant à leur contenu, modalité d'envoi et délais, dans la mesure de leur comptabilité avec les dispositions du recouvrement.

Le recouvrement forcé ne peut être engagé qu'après l'envoi d'un dernier avis sans frais au redevable. La date d'envoi de cet avis doit être constatée au

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP
rôle ou sur tout autre titre exécutoire ; cette mention fait foi jusqu'à inscription
du faux.

A l'exécution du commandement, aucun recouvrement forcé donnant lieu à
frais ne peut être exercé qu'en vertu d'un état nominatif valant autorisation
désignant le ou les débiteurs. Cette autorisation est décernée par le chef de
l'administration dont relève le comptable chargé du recouvrement ou la
personne déléguée par lui à cet effet.

En effet le recouvrement forcé porte sur l'ensemble des sommes exigibles
due par un même débiteur.

Pour le recouvrement forcé des créances publiques, les actes sont engagés
dans l'ordre ci-après :

- Le commandement
- La saisie
- La vente

Il peut également fait recours à la contrainte par corps pour le recouvrement
des recettes non fiscales dans les conditions prévues des articles du code de
recouvrement.

❖ **Contrôle**

Le concept de contrôle n'est pas nouveau dans le domaine des Finances
Publiques. Certains auteurs ont défini ce mot. Ainsi, le contrôle est : « la
vérification de la fidélité d'une tradition, la régularité d'un acte »

Aussi, le contrôle pour l'Etat peut être source de progrès économique. C'est
à ce sujet que Ferdinand D. AVOCE et Irène G. DAVO ZINSOU dans leur
mémoire et selon J.F FABRE (1968) affirme : « le contrôle peut être un large
facteur de progrès s'il est largement ouvert aux préoccupations approfondies et
s'il est assorti de suite nécessaire ». La bonne gestion des ressources financières

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP de l'Etat nécessite l'application des règles de finances publiques qui régissent les activités de l'Etat dans le domaine financier notamment l'exécution des recettes et des dépenses publiques, qui se présente comme l'étude et l'analyse des aspects juridique, socio-économique et social des recettes et des dépenses.

B- Synthèse des travaux antérieurs

Les travaux qui nous ont guidés dans nos recherches sont constitués essentiellement des observations de stage, des textes en vigueur et quelques ouvrages et mémoires.

Selon les observations faites sur les lieux de stage, le recouvrement des RNF n'atteint pas souvent le seuil fixé par le gouvernement. Ce phénomène est dû à la délocalisation de quelques opérateurs économiques vers autres provinces, au favoritisme et le clientélisme dans certains dossiers, au manque de moyens de transport des agents affectés au recouvrement et au manque de personnel.

Certains auteurs ont abordé ces problèmes liés au faible niveau de recouvrement des recettes non fiscales. D'autres auteurs dans leurs mémoires stipulent que, le faible niveau de recouvrement des RNF est dû aux manques de contrôle et de suivi qui devraient entraîner l'obligation de prendre en compte les règles et conditions de contrôle et de suivi efficaces effectuées par les agents assermentés, afin de réduire ou d'éradiquer l'évasion des RNF.

La mission du trésor dans le cadre de la performance du recouvrement des recettes nécessite une dynamique de croissance des recettes non fiscales nécessaires pour le financement des dépenses de l'Etat.

Comme tout système de recouvrement, le recouvrement des recettes budgétaires de l'Etat se définit comme l'ensemble des procédés administratifs utilisés pour assurer l'entrée des recettes de l'Etat dans les caisses publiques.

Toute recette publique doit avoir été préalablement autorisée et aussi le recouvrement d'une recette fait sans autorisation est irrégulier. L'autorisation de recouvrement des recettes ne vaut pas seulement permission, elle vaut obligation ; Elle s'analyse en un véritable acte d'autorité qui doit être exécuté par les agents de recouvrement.

En effet, selon le lexique de gestion A.C.MARTINET ET A.SILEM(2003) le recouvrement d'une créance se définit comme l'apurement d'une dette envisagée du point de vue du créancier. Pour M.PAUL(1983), le recouvrement est l'ensemble des opérations exécutées à la diligence d'un comptable public en vue de percevoir des débiteurs des organismes publics, les sommes qui leur sont dues.il peut exiger l'engagement des poursuites par les comptables pour faire entrer les recettes dans les caisses publiques.

« L'histoire montre qu'un Etat ne peut jouir d'une pleine autonomie et ne peut exercer une pleine souveraineté que lorsqu'il réussit à centraliser entre ses mains la totalité des services financiers, à encaisser tous les revenus aux quels il a droit, pour lui-même toutes les dépenses dont 'il a la charge, sur toute l'étendue du territoire » M.DUVERGER(1978)

Sans en faire un alibi pour justifier les imperfections de recouvrement, l'insuffisance des moyens et des conditions de travail constitue un handicap non négligeable.

Comme l'écrit B.GOURNAY(1986) « les structures les mieux conçues et les instruments de travail les plus modernes ne peuvent suppléer un personnel insuffisant en quantité et, surtout, en qualité ».c'est dire l'importance des moyens humains dans le fonctionnement régulier d'une unité administrative.

L'autorisation donnée en matière de recette n'a jamais un caractère limitatif. En outre, les recettes sont soumises au principe du non affectation et à la règle de l'unité de caisse. Le principe du recouvrement des recettes non fiscales

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP se fait pour la plupart au comptant. Le fait générateur et le paiement sont simultanés. Le paiement peut se faire en espèces, par chèque ou par virement bancaire.

De 1960 à 1989, la fonction du recouvrement des impôts mis aux rôles relevait de la compétence de la DGTCP. Mais, à la suite du diagnostic de la procédure du recouvrement des impôts, le Fond Monétaire International(FMI) et la Banque Mondiale(BM) ont recommandé que la fonction du recouvrement soit transférée de la DGTCP à la Direction Générale des Impôts et Domaine(DGID), jugée techniquement plus compétente à l'assurer. En application du Programme d'Ajustement Structurel(PAS) signé avec les institutions internationales dans lequel figure l'engagement prise de transférer la fonction de recouvrement à la DGID, le gouvernement du Bénin a fait voter à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire(ANR), deux (02) lois à cet effet. Il s'agit de :

- la décision-loi n°89-007/ANR/CP du 13 avril 1989 chargeant la direction des impôts du recouvrement des recettes fiscales et portant création des Recettes des Impôts (RI) ;
- la loi n°89-008 du 12 mai 1989 portant amendement et approbation de la Décision-loi ci-dessus citée. L'article 1^{er} de ladite Décision-loi dispose : « il est créé à compter du 1^{er} janvier au niveau de chaque Service d'Assiette de la Direction des Impôts(DI), une Recette des Impôts (RI) chargé du recouvrement de tout impôts, droits et taxes et tout produit en matière d'impôts. Les produits recouverts doivent être réservés au Service de Trésor de leur ressort territorial ».

Toutefois, les recettes non fiscales font l'objet de recouvrement par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique(DGTCP). Ainsi, la

DGTCP est chargé du recouvrement des recettes non fiscales. Les lois de finances lui en ont conféré la compétence. Ces recettes sont :

- Revenu de l'entreprise et du domaine ;
- Droits et frais administratifs ;
- Amende et condamnations pécuniaires ;
- Produits financiers ;
- Autres recettes non fiscales ;
- Recettes exceptionnelles.

L'optimisation du recouvrement des recettes non fiscales nécessite une organisation planifiée qui prendra en compte des réformes pertinentes de recouvrement au sein du Service de la Recette doté d'agents assermentés, de manuels de procédures adéquats de recouvrement prenant en compte les méthodes de contrôle à priori et a posteriori.

Paragraphe 2 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE ET DEMARCHE DE VALIDATION DES HYPOTHESES.

Cette section nous a permis de définir dans un premier temps la méthodologie de recherche et dans un second paragraphe la démarche de validation des hypothèses.

A-Méthodologie de recherche

Dans cette partie, nous présentons la démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette recherche à travers les méthodes d'investigation, les outils d'analyse de données et les conditions de validation des hypothèses.

1-Méthodes d'investigation

1-1 Les techniques de collecte des données

Diverses méthodes et techniques d'investigation ont été utilisées. Au nombre de celles-ci, nous avons la recherche documentaire et les entretiens directs.

❖ Recherche documentaire

Elle nous a permis d'une part de formuler la problématique et de rédiger la revue de littérature et d'autre part de compléter les données collectées au cours de notre enquête grâce à une enquête que nous avons administré.

La recherche documentaire nous a conduits dans les bibliothèques de la FASEG et sur l'internet sans oublier l'usage de quelques anciens mémoires ayant rapport avec notre thème.

❖ Les entretiens

Pour disposer de plus d'information, nous avons effectué des entretiens directs en nous rapprochant de quelques-uns des agents de la maison précisément de ceux du service de la recette et du service de la comptabilité. Cette opération a été menée grâce à un ensemble de questions que nous avons rédigé à notre niveau.

❖ Echantillonnage

Pour notre enquête, l'échantillon est représenté par les agents intervenants dans le recouvrement des RNF de l'Etat. Cet échantillon est égal à la population mère avec une taille de trente (30) personnes.

2-Techniques de traitement des données

Les informations recueillies ont été traitées grâce à l'outil informatique, notamment à l'aide des logiciels Word pour le traitement de textes et Excel pour

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP l'édition des tableaux. Afin de mesurer les variables, nous avons calculé la fréquence à partir des réponses données.

3-Outils d'analyse des données

Ici il est question de savoir sur quels déterminants il faut se baser afin d'avoir la meilleur méthode d'analyse.

3-1 Choix de variables explicatives

- **L'absence de contrôle et du suivi des RNF en générale et des services internes des recettes**

La cause principale est la force d'atteindre le budget prévisionnel de l'Etat par la DGTCP. Ainsi le Service de la Recette ne dispose pas réellement d'un droit de poursuite sur les contribuables indéclicats. En effet, lorsque le cas se présente, certains interviennent en faveur de ces derniers pour différer le paiement sur une longue période. Cette pratique est à éviter.

Le recouvrement de RNF se fait sur toute l'étendue du territoire national par l'intermédiaire des postes comptables. Ces postes doivent donc acheminer au Service de la Recette les pièces prouvant les recouvrements faits. Mais le service a souvent déploré le retard accusé par ces pièces qui lui parviennent.

- **Manque de célérité dans la contre liquidation des Redevances des trafics GSM**

Force est de constaté qu'il y a insuffisance de comptable public pour les structures qui encaissent des recettes non fiscales pour le compte de Trésor Public. Il est aussi constaté l'inexistence d'une division spécialement reversée aux activités liées au recouvrement de ces recettes.

Par ailleurs il est constaté que le Service de la Recette ne dispose pas de la liste exhaustive des administrations publiques qui encaissent des fonds assimilables aux RNF, manque de moyens au niveau des SIR pour la réalisation

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP proprement dite de leur fonction et le non-respect des délais de transmission des informations statistiques. C'est le cas de l'ARCEP-Bénin pour les opérations de GSM au profit du Trésor Public.

B- Conditions de validation des hypothèses dans le cadre opératoire

Pour apprécier nos hypothèses, nous avons fixé des seuils de décisions.

En effet l'hypothèse n°1: le non-respect des délais de transmission des informations statistiques devant nourrir la base de données de l'ARCEP-Bénin explique le manque de célérité dans la conte liquidation des Redevances des trafics GSM si et seulement si, plus de 70% des opinions émises par la majorité des interviewés sont conformes.

Quant à l'hypothèse n°2 : L'insuffisance de comptables publics dans les structures qui réalisent les recettes serait à la base de l'absence de contrôle et du suivi des RNF en générale et des services intermédiaires des recettes en particulier si et seulement si, plus de 70% des opinions émises par la majorité des interviewés sont conformes.

Tableau 1 : validation des hypothèses

Taux de réponse	<50%	50% à 70%	>70%
Hypothèse1	Non validée	////////////////////	Validée
Hypothèse2	Non validée	////////////////////	Validée

Source : selon nos investigations

C- Limite de l'étude

La difficulté majeure rencontrée est l'indisponibilité des interviewés. En effet, le temps disponible pour nous recevoir en vue des entretiens a posé de sérieux problèmes rapportant aux perturbations des activités professionnelles et des différentes réunions. Mais il avait aussi de la réticence et la crainte chez

Analyse des modalités de recouvrement des Recettes Non Fiscales par la DGTCP
certains agents qui doivent répondre aux interviews. Ceux-ci voulaient
l'autorisation de l'autorité hiérarchique avant de le faire.

Ce chapitre a pour objectif, d'une part, la présentation, l'analyse des résultats et la validation des hypothèses et d'autre part, les recommandations de l'étude et approches de solution.

SECTION 1 : PRESENTATION DES RESULTATS

Ici les résultats sont présentés sous forme de tableaux

Paragraphe 1: Présentation et analyse de la procédure de recouvrement des RNF

L'analyse des modalités de recouvrement des recettes non fiscales sera faite en s'appuyant sur les forces et les faiblesses identifiées dans la pratique de la DGTCP

A- Tableau de procédure de recouvrement des RNF

La procédure de recouvrement des RNF se fait en deux étapes à savoir :

Tableau 2 : Procédure de recouvrement à l'amiable (normale)

	Etapes de la procédure	Forces	Faiblesses	Causes	Propositions
1	Constataion de recettes	Force			
2	Envoie des lettres aux contribuables	Force			
3	Encaissement des recettes	Force			
4	Contrôle et suivi de recouvrement		faiblesse	Insuffisance de comptables publics	Nomination d'agents comptables dans les SIR

Source : selon nos investigations

La procédure d'exécution de recouvrement des recettes se fait en deux phases : la **phase administrative** et la **phase comptable**. En effet au cours de la **phase administrative**, les recettes sont constatées et liquidées puis ordonnancées. La liquidation a pour objet de déterminer le montant de la dette du redevable. Après la constatation et la liquidation des recettes, l'ordonnateur procède à l'émission d'un titre de perception qui sera transmis au comptable pour prise en charge et recouvrement et notifié aux redevables par une lettre mentionnant la date d'échéance et les modalités de règlement. En matière de RNF, les titres de perceptions sont les ordres de recettes.

A la **phase comptable**, le comptable assure dans les conditions prévues par les lois et règlements, le contrôle de l'autorisation de perception de la recette. Il vérifie également la liquidation des créances et procède à la prise en charge et au recouvrement des titres de perception reçus de l'ordonnateur. Cette procédure consiste pour tout redevable de dette publique de venir librement et simplement s'acquitter de ses dus.

De façon générale, le recouvrement est à l'amiable. Dans le cas où le redevable ne s'acquitterait pas de sa dette à l'échéance, le comptable public enclenche la procédure de recouvrement forcé.

Tableau 3 : Procédure de recouvrement forcé (exceptionnelle)

	Étapes de la procédure	Forces	Faiblesses	Cause	Propositions
1	Commandement		Faiblesse	Lors que le redevable ne respect pas le délai normale de paiement	
2	-La saisie - La vente - La contrainte par corps		Faiblesses	Lorsque le redevable ne répond pas à la troisième lettre de relance	Créer des cadres législatifs régissant les cas de non paiement de dettes publiques

Source : selon nos investigations

Le recouvrement forcé se pratique lorsque le redevable ne respect le délai fixé dans la procédure normale de recouvrement des recettes. Il est autorisé à cet effet de mener toutes les poursuites nécessaires pour le couvrement effectif des sommes dues par le redevable. Ainsi lors qu'une structure ne s'acquitte pas dans le délai normal de ses dettes, il lui est adressé des lettres de relance à trois fois de reprise. La troisième lettre précise que la structure doit s'acquitter de ses dettes dans un délai de huit (08) jours. Si cette dernière ne répond toujours pas, le comptable chargé de recouvrement procède par la saisie des biens, la vente de ces bien et à la contrainte par corps.

B- Présentation et analyse de l'évolution des RNF

Les RNF sont des recettes semblables à celles des personnes privées. Elles représentent en moyenne 9.27% des recettes du BGE 2011 à 2014.

Tableau4 : Evolution des RNF de 2011 à 2014

Années	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
2010	47.200.000.000	50.196.000.000	106,34
2011	52.100.000.000	44.037.167.248	84,52
2012	48.700.000.000	95.315.939.881	195,72
2013	50.100.000.000	93.328.153.511	186,28
2014	56.700.000.000	30.633.000.000	54,02

Source : DGTCP

Il ressort de l'examen de ce tableau N°4 que le taux de réalisation dépasse l'unité (100%) de 2010 ; 2012 à 2013 contrairement en 2011 et 2014. Ce qui veut dire que les réalisations dépassent les prévisions. Cela suppose que la DGTCP a recouvré la totalité des titres de créances émis pour l'exercice de ces deux années puisque des efforts auraient été déployés. Ces objectifs ont été atteints grâce au comité de recouvrement qui a été mis sur pieds depuis que la tâche de recouvrement des RNF a été assignée à la DGTCP. Ce comité a un processus de recouvrement propre à lui.

Tableau 5 : Procédure de déclarations des redevances GSM

	Etapes de procédures	Forces	Faiblesses	Causes	Propositions
1	Liquidation des Redevances au niveau de l'ARCEP-Bénin et des Operateurs du trafic GSM	Force			
2	Déclaration et remboursement des Redevances par les opérateurs du trafic GSM		faiblesse	Les montants déclarés pour la plupart du temps ne sont pas en conformité avec ceux déclarés par l'ARCEP	Nomination d'auditeurs externes
3	Déclaration des redevances GSM par l'ARCEP		Faiblesse	Le non-respect des délais de transmission des informations statistiques devant nourrir la base de données de l'ARCEP	Transmission à temps des données statistique a l'ARCEP-Bénin
4	Eventuel remboursement de reliquat dus par les opérateurs économiques GSM	Force			

Source : selon nos investigations

Selon les informations que nous avons reçu sur les lieux de stage, les déclarations des redevances GSM se font à deux niveaux : au niveau des opérateurs du trafic GSM et par l'ARCEP-Bénin qui joue un rôle de contrôleur des opérateurs GSM. En effet les opérateurs économiques, après avoir déclaré le montant dû à l'Etat sur les trafics GSM, l'ARCEP fait aussi des déclarations à son niveau. Ces déclarations faite par l'ARCEP prennent du temps et donc ne sont pas automatiques. Sur les déclarations faites par les opérateurs économiques, il ya souvent des compléments c'est-à-dire des reliquats dû à l'Etat après contrôle au niveau de l'ARCEP. Il faut noter que ces déclarations se font mensuellement. De nos analyses, il ressort donc qu'entre les montants déclarés par l'ARCEP et les opérateurs économiques et les délais (01 mois au moins) de déclaration, il y a d'écart non négligeable pour la bonne marche des activités de recouvrement assignées à la DGTCP. La lenteur constatée dans le travail de L'ARCEP est dû au non-respect des délais de transmission des informations statistiques devant nourrir la base de données.

Paragraphe 2 : présentation des résultats d'enquêtes et validation des hypothèses.

Ce paragraphe sera consacré à la présentation des résultats et à l'analysassions des hypothèses d'étude émises.

A- Présentation des résultats d'enquêtes

Tableau 6: Causes liées au manque de célérité dans la contre liquidation des redevances de GSM par l'ARCEP

Eléments	Effectifs	Fréquences (%)
Insuffisance de performance des moyens de contre liquidation	02	6,67
Le non-respect des délais de transmission des informations statistiques devant nourrir la base de données de l'ARCEP-Bénin	23	76,66
Le non-respect des calendriers dû à de nombreuses urgences	02	6,67
Manque d'échange périodique d'informations pour décourager les faussaires (auteur du faux)	03	10
Total	30	100

Source : Résultat de nos enquêtes

Selon les interviewés, vingt-trois (23) parmi eux attestent que le non-respect des délais de transmission des informations statistiques devant nourrir la base de données de l'ARCEP-Bénin explique le manque de célérité dans les déclarations qu'il fait sans oublier que les autres causes y contribuent aussi.

Tableau 7: Cause liée à l'absence de contrôle et du suivi des RNF en général et des services intermédiaires de recettes en particulier

Eléments	Effectifs	Fréquences (%)
Atteinte des objectifs	04	13,33
Inexistence d'une liste exhaustive des SIR qui réalisent les recettes	01	3,33
Inexistence d'une division spécialisée pour le recouvrement des RNF	03	10
Insuffisance de comptables publics dans les structures qui réalisent les recettes	22	73,33
Total	30	100

Source : Résultat de nos enquêtes

A partir de l'analyse des résultats du tableau N°7, vingt-deux (22) ont approuvé que l'insuffisance de comptables publics dans les structures qui réalisent les recettes est à la base du manque de contrôle et de suivi dans le recouvrement des RNF par les SIR. Mais néanmoins il faut noter que le reste des causes citées joue sa partition dans le manque de contrôle et de suivi du recouvrement des RNF.

B-Validation des hypothèses

Pour la validation des hypothèses, la stratégie de validation est la suivante :

Hypothèse 1

Des différents types de RNF de l'Etat Bénin, la licence et les Redevances du trafic GSM, sont aujourd'hui d'une grande importance pour l'amélioration du taux de recouvrement des RNF dans le Budget General de l'Etat. il en ressort du tableau N°7 que 76,67% (>70%) des personnes questionnées ont confirmé que le non-respect des délais de transmission des informations statistiques devant nourrir la base de données de l'ARCEP-Bénin explique le manque de célérité dans la contre déclaration des Redevances GSM faites par les opérateurs du trafic GSM. Ainsi, cette hypothèse est validée.

Hypothèse 2

L'Etat Béninois a besoin d'améliorer ses ressources qui s'amenuisent de jour en jour lesquelles sont destinées à couvrir ses charges publiques qui ne cessent de croître. Cette amélioration ne doit pas manquer de faire l'objet de contrôle, de suivi qui se fera à base du recrutement du personnel assermenté afin d'assurer un juste recouvrement pour pouvoir réduire ou éradiquer l'évasion des RNF. Selon le tableau N°6, 73,33% (>70%) des personnes questionnées ont confirmé que l'insuffisance de comptables publics dans les structures qui réalisent les recettes est à la base de manque de contrôle et de suivi des RNF en générale et les SIR en particulier. D'où l'hypothèse est validée.

SECTION 2 : SUGGESTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Dans le but d'aider la DGTCP à améliorer sa procédure de recouvrement des RNF, nous lui avons suggérés quelques approches de solutions conditionnées.

Paragraphe 1 : Suggestions

Pour la bonne rentrée des RNF, la DGTCP doit mettre en œuvre certaines dispositions à savoir :

A- Suggestions liées au problème spécifique N°1

Malgré les multiples efforts de l'ARCEP-Bénin en vue d'une facturation juste et transparente des services de Télécommunication aux consommateurs, le problème de fraude se pose toujours au Bénin. Dans le souci d'éradiquer ce phénomène, nous avons proposé quelques suggestions.

En effet, les opérateurs économiques GSM doivent déclarer à l'ARCEP-Bénin les plans tarifaires exacts appliqués aux consommateurs et les transmettre des données statistiques afin de pouvoir leur faciliter la tâche. L'ARCEP-Bénin doit être doté des matériels de contrôle et de suivi automatique afin d'assurer le contrôle effectif des Redevances GSM pour un juste reversement de leur montant. Aussi, l'ARCEP-Bénin doit mettre sur pieds un comité d'audit pour s'assurer de la sincérité des déclarations du chiffre d'affaire prépayer de chaque opérateur vu la diversité des offres et services offerts (la voix, le vidéo call, data, Sms, Mms, roaming international, Mobile money, etc.....) aux abonnés, de la véracité de la déclaration du trafic d'interconnexion national et international vu la multiplicité des nœuds d'interconnexion internationaux et nationaux des réseaux de Téléphonie Mobile. Il faut aussi que l'ARCEP-Bénin respecte le calendrier de travail qui a été établi malgré les urgences qui se présentent à elle. Dans ce cas, par exemple prolonger ses heures de travaux pour pouvoir rester dans le temps.

B – Suggestions liées au problème spécifique N°2

Dans le but d'aider la DGTCP à améliorer ses modes de recouvrement, qui favoriserait le taux des RNF dans le BGE à travers le contrôle et le suivi, nous leur avons suggérer quelques solutions.

Le Trésor Public, doit placer **des comptables publics dans toutes les administrations intermédiaires qui réalisent des RNF**. Cela permettra d'éviter des cas de détournement et de vol auxquels on assiste souvent. A cet effet, **la liste exhaustive de ces administrations doit être élaboré** afin d'avoir une idée claire du nombre de ces services. Le Trésor doit créer **une Division qui s'occupera uniquement des activités liées au recouvrement des RNF**. Tous les postes comptables de ces administrations publiques doivent être reliés **d'un réseau qui constituera un système d'alerte instantané** signalant le lieu, les montants et la nature de la recette à recouvrer. Il doit aussi nommer **des agents de poursuites des Redevables indélélicats**.

Paragraphe 2 : Conditions de mise en œuvre

Pour une bonne application de ces suggestions, l'Etat aussi bien que la DGTCP doit :

A-Conditions de mise en œuvre des suggestions liées au problème spécifique N°1

- Vérifier la qualité des matériels de travail avant de les envoyer à l'ARCEP afin qu'elle puisse bien assurer sa mission ;
- Recrutement du personnel.

B –Conditions de mise en œuvre des suggestions liées au problème spécifique N°2

- Le ministre en charge des finances doit donner le pouvoir à la DGTCP, d'engager des agents de poursuites des gros débiteurs indécis et nommer des comptables publics dans les SIR ;
- Etablir un texte législatif portant création, organisation et fonctionnement d'une Division spécialisée dans le recouvrement des RNF.

Notre étude a montré que l'insuffisance de comptables publics dans les services intermédiaires de recettes et le non-respect des délais de transmission des informations des données statistiques et l'inexactitude dans les plans tarifaires appliqués aux consommateurs déclaré par les opérateurs GSM à l'ARCEP-Bénin sont à l'origine des pertes des RNF par le service des recettes de la DGTCP.

Nos différentes investigations nous ont permis de vérifier les hypothèses émises.

La recherche de solution dans l'amélioration des modalités de recouvrement des RNF nous permis de dégager les propositions comme la dotation de l'ARCEP par des matériels de suivi et de contrôle automatiques afin d'assurer un contrôle effectif et dans le temps des déclarations de recettes pour un juste reversement de leur montant dû qui doivent faire l'objet de contrôle à priori pour un recouvrement optimal, et aussi la mise à la disposition de celle-ci des agents assermentés. Aussi créer une division spécialisée dans le recouvrement des RNF. Les recommandations faites ne peuvent devenir effectives qu'à travers une volonté politique manifeste ; et l'adoption de nouveaux textes et de nouvelles stratégies pour discipliner les indélégats. L'amélioration de ces modalités de recouvrement des RNF.

En somme, cette œuvre produite n'est pas une œuvre exhaustive. Elle sert de base pour une recherche ultérieure plus approfondie. Nous souhaitons cependant que notre modeste contribution à la recherche de quelques approches de solutions liées à cette problématique aide à l'amélioration des modalités de recouvrement des RNF ce qui favoriserait la croissance du niveau du taux des RNF dans le BGE.

Références bibliographiques

- Budget économique 2011 par la Direction de la Prévision et de la conjoncture Juin 2010.
- Ahmadou Aly Mbaye, Professeur titulaire des Universités DAKAR, Sénégal
Le rôle du secteur informel pour la croissance, l'emploi et le développement durable, (Mars 2014).
- Daniel SENOU, Contribution à l'éradication de la lenteur des processus de mise à disposition et de réparation des matériels de bureau dans les services publics : Cas de la DGTCP DU Bénin. DTS 2008.
- Ferdinand D. AVOCE et Irène G. DAVO ZINSOU, Mémoire de maitrise sur « Analyse du recouvrement des recettes budgétaires de l'Etat par la DGTCP » 2008.
- Fiacre Jesugnon Judicaël AVAHOUNDJE, Contribution à l'amélioration de la tenue de la comptabilité de l'Etat dans les recettes des finances : cas de la recette des finances : cas de l'Ouémé et du plateau (Bénin). 2008.
- Document sur les différents types de recettes non fiscales, DGTCP (2015)
- Franck HOUSSOUVO et Yves KPEKPE, Mémoire de Maitrise sur « les nouvelles se formes fiscales au Bénin : une stratégie de réduction de la taille du secteur informel » 2010.
- Recueil sur les recettes de l'Etat Béninoise, Mai 2013.

Le recouvrement des recettes non fiscales se fait, par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

-Questionnaire de recherche

1- Pensez -vous que le recouvrement des RNF par des agents de poursuite et la mise en place d'un système de suivi et de contrôle peuvent améliorer le niveau de recouvrement des recettes non fiscales ?

Oui

Non

2- Pensez- vous que l'absence de comptables publics dans les Services Intermédiaires de Recettes (SIR) est à l'origine de l'évasion des RNF collectées par ces services ?

Oui

Non

3- Pensez- vous que le retard dans les déclarations des redevances GSM faites par l'ARCEP peut être dû au manque d'outils de travail adéquats?

Oui

Non

-Guide d'entretien en direction des agents du Service de la Recette de la DGTCP

1-présentation de la DGTCP.

2-Information sur le recouvrement des recettes non fiscales.

Merci pour votre contribution.

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT.....	I
DEDICACES I.....	II
DEDICACES II.....	III
REMERCIEMENTS.....	IV
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
SOMMAIRE.....	VIII
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : CADRE INSTITUTIONNEL ET DEROULEMENT DU STAGE	
SECTION 1 : Cadre institutionnel de l'étude.....	3
Paragraphe 1 : Présentation générale de la DGTCP.....	3
A- Historique et missions de la DGTCP.....	3
B- Missions de la DGTCP.....	4
C- Les structures organisationnelles de la DGTCP.....	5
Paragraphe2 : Les fonctions de la DGTCP.....	9
A- Les fonctions classiques du Trésor Public Béninois.....	9
B- Les fonctions nouvelles.....	10
SECTION 2 : Déroulement du stage.....	11
Paragraphe1 : Services parcourus, activités effectuées et les difficultés rencontrées.....	11

A- Les services parcourus.....	11	
B- Travaux effectués.....	19	
C- Difficultés rencontrées.....	21	
Paragraphe 2 : les observations.....	22	
A-Forces.....	22	
B-Faiblesses.....	22	
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE		
SECTION 1 : Problématique, intérêt et Hypothèses de l'étude.....		23
Paragraphe 1 : Problématique et intérêt de l'étude.....	23	
A- Problématique de l'étude.....	23	
B- Intérêt de l'étude.....	25	
Paragraphe 2 : Objectifs ET Hypothèses de l'étude	26	
A- Objectifs.....	26	
B- Hypothèses.....	26	
SECTION 2 : Revu de littérature et méthodologie de recherche.....		27
Paragraphe 1 : Revue de littérature.....	27	
A- Clarification des concepts.....	27	
B- Travaux antérieurs.....	30	
Paragraphe 2 : Méthodologie de recherche et démarche de validation des recherches.....	33	
A-Méthodologie de recherche.....	33	
B- Conditions de validation des hypothèses dans le cadre opératoire.....	36	

C- Limite de l'étude.....	36
CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES RESULTATS ET SUGGESTIONS	
SECTION1 : Présentation des résultats.....	38
Paragraphe 1 : Analyse des données.....	38
A- Situation des RNF de l'Etat	38
B- Mécanisme de recouvrement des RNF.....	41
Paragraphe 2: Présentation des résultats d'enquête et validation des hypothèses.....	44
A- Présentation des résultats d'enquêtes.....	44
B- Validation des hypothèses.....	46
SECTION 2 : Suggestions et conditions de mise en œuvre.....	47
Paragraphe 1 : Suggestions.....	47
A- Suggestions liées au problème spécifique N°1.....	47
B- Suggestions liées au problème spécifique N°2.....	48
Paragraphe 2 : Conditions de mise en œuvre	48
A- Conditions de mise en œuvre des suggestions liées au problème spécifique N°1.....	48
B- Conditions de mise en œuvre des suggestions liées au problème spécifique N°2.....	49
CONCLUSION.....	50
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	51
ANNEXES.....	a

TABLE DES MATIERES.....b